

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Préambule :

Le présent rapport est établi en application de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités locales qui dispose : « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, **un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.** Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, **une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.** Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.*

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

2019 – Une année d'engagement pour Mauges Communauté :

Le présent rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2019, marque l'achèvement de la structuration des services de Mauges Communauté, et le début rapide et réel de l'engagement de l'agglomération dans ses grandes politiques structurelles, tant sociales, qu'environnementales et économiques.

L'achèvement de la structuration interne est marqué par la fin de la reprise ou du transfert de personnels (association Scènes de Pays, Sirdomdi), et, par conséquent, la stabilisation des charges associées.

L'engagement de Mauges Communauté dans ses grandes politiques structurelles se traduit avant tout par une vision prospective des moyens devant être alloués sur la période 2019 – 2023, finalisant les feuilles de route établies fin 2016.

Mais le budget 2019 doit également permettre d'organiser la gouvernance la plus adéquate pour certaines compétences : gouvernance par le bloc communal de la compétence « tourisme » au travers de la contractualisation avec la société publique locale « Mauges Tourisme » ; partenariat avec les collectifs citoyens et les aménageurs par la création de la Société d'économie mixte locale « Mauges Energie », chargée du développement des projets de production d'énergies renouvelables.

2019 demeurera cependant une année de transition du fait du transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « assainissement ». Ainsi, et avant le transfert de l'ensemble des personnels des communes affecté à cette compétence, avant même la mise en place du service public industriel et commercial qui en résulte, il apparaît nécessaire de préconfigurer ce transfert, par le recrutement à la fois du responsable du service et du coordonnateur technique.

Une évolution marquée des dépenses réelles de fonctionnement :

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour la période 2018 à 2022, amène les collectivités territoriales à diminuer, de manière non négligeable, leur part dans la dette publique totale, par l'encadrement de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (article 13), avec pour objectif d'augmenter la capacité d'autofinancement, et l'instauration d'une règle d'or en matière de capacité de désendettement (article 29).

L'objectif national d'évolution annuelle des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, est fixé à 1.2 % en valeur, à périmètre constant (base 100 en 2017). Les objectifs d'évolution de ces dépenses, ainsi que du besoin de financement de la collectivité, sont présentés dans le débat sur les orientations budgétaires.

Cette mesure doit permettre de réduire le besoin de financement des collectivités de 2.6 milliards d'euros par an sur l'ensemble de la période de programmation, soit 13 milliards cumulés.

Il ressort que la création en 2016 de Mauges Communauté, impliquant une période de montée en puissance des actions engagées et à engager pour assumer ses compétences, rend inatteignable cet encadrement de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

Ainsi, à périmètre constant, la prévision budgétaire pour 2019 prévoit une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement d'environ 11% par rapport à 2017. En revanche, cette évolution des dépenses réelles est financée par le dynamisme économique du territoire et les excédents constitués depuis la création de l'agglomération dans l'expectative des actions à mettre en œuvre, donc sans recours ni à l'emprunt, ni à l'augmentation de la fiscalité.

Règle d'or en matière de capacité de désendettement (article 29)

Au regard de l'encadrement de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, devant aboutir à dégager une capacité accrue d'autofinancement, la durée de la capacité de désendettement des communes et de leur EPCI est plafonnée à 12 ans. A noter que seul le budget principal est pris en compte pour ce plafonnement.

La durée de la capacité de désendettement de Mauges Communauté, calculé sur le budget principal uniquement, est d'environ un mois. En effet, le capital restant dû de Mauges Communauté provient essentiellement des budgets annexes liés au développement économique.

Enfin, avec une capacité d'autofinancement brute d'environ 7.25 millions d'euros, Mauges Communauté peut continuer d'afficher une politique volontaire de désendettement de l'ensemble de ses budgets, par le non recours à l'emprunt, sauf lorsque cela est rendu nécessaire par l'autonomie financière de ceux-ci ; par exemple pour les investissements à réaliser pour l'optimisation des déchèteries, ou les opérations liées aux bâtiments économiques.

Cette capacité d'autofinancement couvre le programme d'investissement du budget principal dont en particulier :

- Les travaux d'aménagement et d'agrandissement du pôle aménagement ;
- Les travaux de réhabilitation et d'agrandissement du siège de Mauges Communauté ;
- La prise de participation dans la société d'économie mixte "Mauges Energie".

Pour présenter le présent rapport, avant de développer les prévisions budgétaires et leurs enjeux (B), il est important de rappeler la structure générale du budget (A).

A- Projection sur la structure générale du budget

① *Des produits assis sur l'activité économique du territoire :*

→ **Une ressource fiscale spécialisée :**

Les orientations budgétaires prévoient un panier fiscal d'environ 14.2 M€ (+ 1.48 %), avec comme hypothèses :

- La prise en compte de l'estimation du montant de la CVAE transmis par les services de la DGFIP, présentant une augmentation significative de 200 000 € par rapport à 2018 (+ 3.6 %).
- L'augmentation du coefficient multiplicateur de la TASCOM, arrêté à 1.1 par délibération C2018-02-21-14, de février 2018, et applicable en 2019.
- La baisse de 10% de la DCRTP, correspondant à la baisse des crédits alloués par l'Etat à cette compensation.

Les autres ressources fiscales sont maintenues à l'identique.

Évolution des ressources fiscales

	2016	2017	2018	2019
CFE	7 223 940 €	7 581 299 €	7 702 938 €	7 700 000 €
TA FNB	95 098 €	95 997 €	106 528 €	100 000 €
DCRTP	354 510 €	354 510 €	354 510 €	319 050 €
IFER	851 116 €	858 962 €	867 553 €	870 000 €
TASCOM	794 879 €	1 166 296 €	1 053 128 €	1 100 000 €
CVAE	5 332 868 €	5 653 890 €	5 666 374 €	5 870 000 €
FNGIR -	-2 032 865 €	-2 032 865 €	-1 726 062 €	-1 726 062 €
FNGIR +	306 803 €	306 803 €		
Alloc comp.	15 951 €	10 694 €	5 585 €	5 500 €
TOTAL	12 942 300 €	13 995 586 €	14 030 554 €	14 238 488 €

Par ailleurs, ayant pris en charge l'aménagement et la gestion des zones d'activités économiques, les **produits des taxes liées au développement de l'activité sur ces zones et non perçus de droit par Mauges Communauté, lui seront versés** conformément aux différentes délibérations adoptées en 2016 :

- Délibération n° C2016-11-16-06, du 16 novembre 2016, portant sur le partage avec les communes nouvelles du produit de la taxe foncière bâtie des zones d'activités économiques ;
- Délibération n° C2016-11-16-07, du 16 novembre 2016, portant sur le reversement à Mauges Communauté du produit de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques.

Le montant prévisionnel de reversement de la Taxe d'Aménagement est de 130 000 €. Ce montant comprend les montants versés en 2017 et ceux déjà versés en 2018.

Considérant les demandes de remboursement d'indus à intervenir par les directions départementales des finances publiques (DDFIP), pour 9 000 collectivités, et afin d'éviter que Mauges Communauté n'ait à reverser certaines de ces taxes aux communes, il a été admis que les versements de 2017 ne seront réalisés qu'en 2019 et non 2018.

Pas de taxe foncière devant faire l'objet d'un reversement déclarée par les communes.

→ Une évolution des ressources due au dynamisme du développement économique :

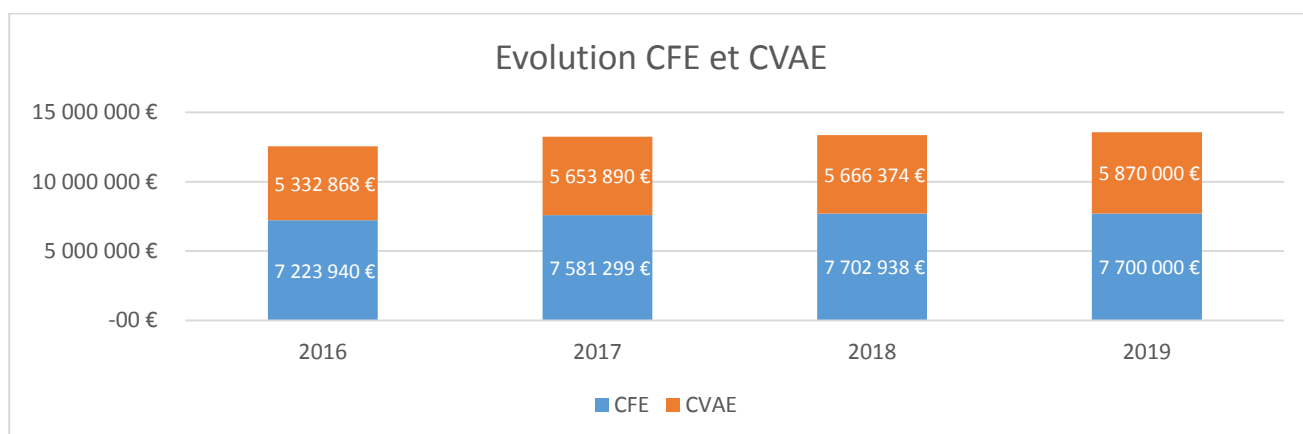
Mauges Communauté ne fait pas appel à la fiscalité des ménages (fiscalité additionnelle Taxe Foncière et Taxe d'Habitation). Ses ressources sont exclusivement assises sur la fiscalité des entreprises.

Sans augmentation du taux de CFE, à 20.78 %, le développement économique notable du territoire, offre une ressource croissante permettant la mise en œuvre des compétences de l'agglomération.

Ainsi, L'estimation du montant 2019 de CVAE, équivalente au produit collecté par l'Etat en 2018 (acomptes de juin et septembre ainsi que le solde versé la même année par l'entreprise), enregistre une progression de 3.6 % par rapport à 2018 (+ 200 000 €), 10 % par rapport à 2016.

Par prudence financière, ce taux de progression n'a pas été reporté sur la CFE, bien que l'augmentation de cette contribution soit constante depuis 2016 : + 6.3 % (+ 4.95 % entre 2016 et 2017, + 1.60 % entre 2017 et 2018).

Sur la période 2016/2018, la croissance économique a ainsi généré 2.5 M€ de ressources supplémentaires de CFE et CVAE.



Mauges Communauté envisage par ailleurs de recourir à l'augmentation progressive, encadrée, du coefficient multiplicateur de la TASCOM. Après une première fixation de coefficient à 1.05, puis à 1.1, il sera proposé, lors du vote du budget, de porter ce coefficient à 1.15 (efficience du nouveau taux en 2020 pour un gain provisionnel d'environ 55 500 €).

Enfin, dans l'attente du développement d'une offre de services à l'attention des personnels des entreprises en 2020, **il reste difficilement envisageable que Mauges Communauté fasse appel au versement transport** pour financer les charges liées à la compétence « mobilité ».

→ **Des dotations mises en adéquation avec le modèle non intégrateur de compétences de Mauges Communauté :**

2019 est la première année de calcul réel du CIF de Mauges Communauté. En effet, l'ensemble des communes membres ne sont fiscalement intégrées à l'agglomération que depuis 2017.

Ce calcul, du fait du modèle non intégrateur de compétences de Mauges Communauté, engendre une baisse prévisionnelle du CIF d'environ 37 %, soit environ 0.21 au lieu de 0.33.

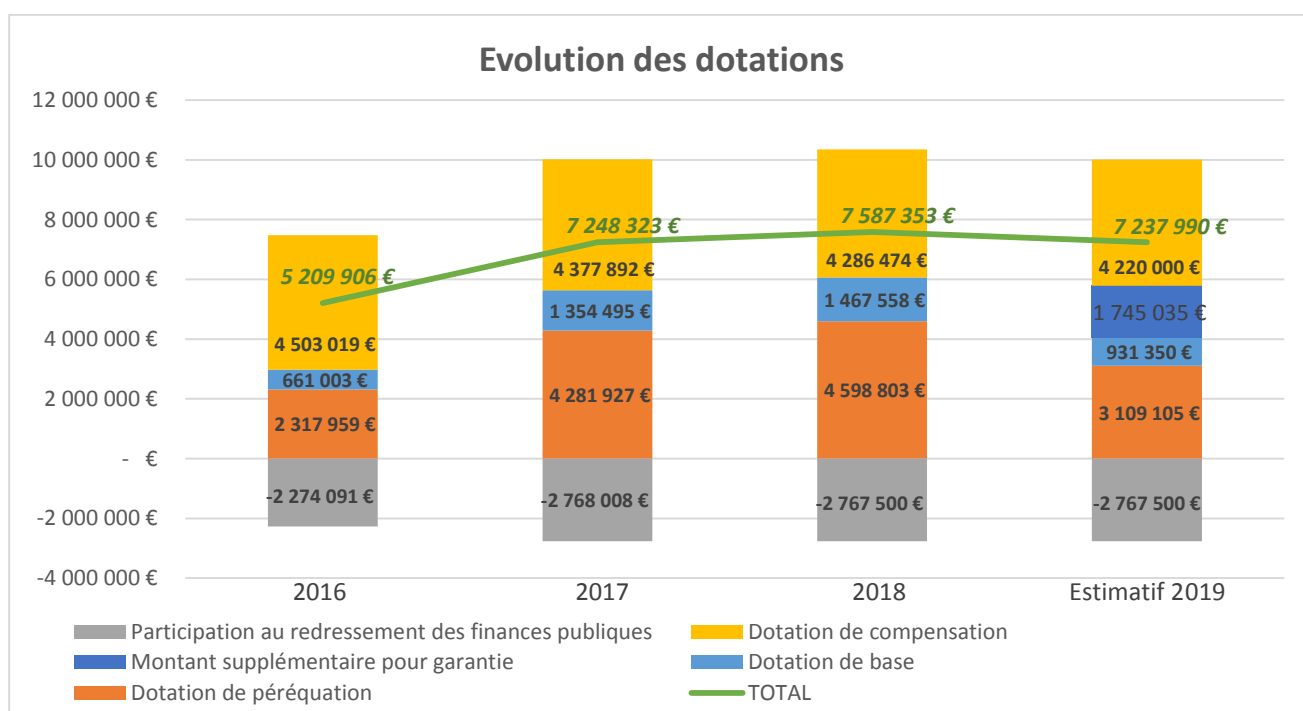
Cette baisse du CIF est prépondérante dans le calcul de la dotation d'intercommunalité de Mauges Communauté par rapport à l'ensemble des évolutions législatives de cette dotation, portant et sur le calcul de son montant, avec l'introduction d'un coefficient basé sur le revenu moyen par habitant et non uniquement sur le potentiel fiscal pour la part dite « de péréquation », et sur la répartition de l'enveloppe, désormais sans distinction de statut juridique et de régime fiscal des EPCI.

La dotation d'intercommunalité de Mauges Communauté devrait donc s'élever, après la contribution au redressement des finances publiques, à environ 1.3 M€, soit les 2/5^{ème} du montant perçu en 2018.

La garantie de ressource permettra cependant à Mauges Communauté de bénéficier, sur la période 2019/2022, d'une baisse progressive, limitée annuellement à 5 % du montant de dotation perçu par habitant l'année précédente. A partir de 2022, à la suite du transfert de la compétence « assainissement » en 2020, le CIF de Mauges Communauté devrait atteindre environ 0.30, ce qui devrait mettre fin à la période de baisse.

Le montant prévisionnel pour 2019 de la dotation d'intercommunalité est donc ramené au montant minimum garanti de 95% du montant perçu par habitant en 2018 : soit 3 018 000 € après contribution au redressement des finances publiques.

Le montant prévisionnel pour 2019 de la dotation de compensation est de 4 220 000 €, soit une baisse de -1.5 %.



→ **Un bénéfice fragile du FPIC, mais durablement versé en totalité à Mauges Communauté,**

Si, avec un potentiel financier agrégé par habitant de 449.71 € en 2018, Mauges Communauté est très en dessous de potentiel financier moyen par habitant impliquant une participation du bloc intercommunal au fond de péréquation intercommunal et communal, soit 557.89 €, en revanche, son effort fiscal agrégé ne cesse de baisser et pourrait à terme faire sortir la collectivité du bénéfice du fond.

En effet, en 2018, l'effort fiscal agrégé de Mauges Communauté était de 1,031543, il devrait être de 1,023 environ en 2019. Donc, le seuil de 1,00 ne changeant pas, Mauges Communauté sera de nouveau éligible au FPIC en 2019.

Attention cependant, l'effort fiscal agrégé de l'agglomération continuera de baisser si les taux de la fiscalité des ménages, prélevée uniquement par les communes, restent inchangés alors que les taux moyens nationaux poursuivent leurs augmentations. Pouvant à court terme mener à une sortie du bénéfice du FPIC.

Au niveau de Mauges Communauté, seule l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui ne pèse qu'environ 10 % du produit fiscal, pourrait atténuer la baisse.

La prévision budgétaire intègre le versement du montant total du FPIC à Mauges Communauté en 2019. Son montant, stable, a été estimé à 3 300 000 €.

Cette répartition dérogatoire du FPIC reste cependant une décision politique annuelle, qui devra être soumise au Conseil communautaire.

→ **Des attributions de compensation finalisées,**

Les attributions de compensation constituent « un retour » vers les communes de la fiscalité, et des dotations qui s'y rattachent, qu'elles percevaient précédemment, déduction faite du montant nécessaire à l'EPCI pour assumer l'ensemble des charges qui lui ont été transférées.

Concernant les charges transférées, la finalisation de leur montant est intervenue en 2018. La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), a ainsi établi son rapport, le 2 mai, portant le montant annuel des charges transférés à 4 766 645 €.

Par délibérations concordantes les communes membres et Mauges Communauté ont, d'une part, validées le rapport établi par la CLECT, et fixées le montant annuel des attributions de compensation à 8 267 194 €.

Cette finalisation des attributions a par ailleurs permis un rattrapage des montants versés, pour 486 943 € sur 2016 et 1 001 403 € sur 2017.

Cependant, la compétence « assainissement » transférée comprenant le traitement des eaux pluviales, non financé par la taxe d'assainissement, une révision des attributions de compensation sera nécessaire pour garantir l'équilibre financier du transfert.

Montant des charges transférées

	Beaupréau en Mauges	Chemillé en Anjou	Montrevault sur Evre	Orée d'Anjou	Sèvremoine	Mauges sur Loire	Total
Compétences transférées SMM	220 500 €	220 400 €	132 800 €	129 700 €	211 800 €	162 000 €	1 077 200 €
Animateurs de Développement économique	38 000 €	- €	- €	- €	61 000 €	- €	99 000 €
Subventions Offices de Tourisme	43 000 €	170 000 €	50 966 €	83 848 €	- €	134 706 €	482 520 €
Contributions SMO	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	30 000 €
Contributions Syndicats de Bassins	71 422 €	58 608 €	48 103 €	13 020 €	46 608 €	48 271 €	286 032 €
Animateurs GEMAPI	- €	- €	- €	9 000 €	- €	- €	9 000 €
Contributions SDIS	416 789 €	388 967 €	265 782 €	262 927 €	424 315 €	302 928 €	2 061 708 €
Gestion TAGV	17 703 €	16 638 €	12 370 €	12 402 €	19 584 €	14 180 €	92 876 €
Culture - Scènes de Pays	33 000 €	33 000 €	9 000 €	6 000 €	16 389 €	16 500 €	113 889 €
Entretien des zones d'activités économiques	70 721 €	127 286 €	33 760 €	50 308 €	162 342 €	70 003 €	514 420 €
TOTAL	916 135 €	1 019 899 €	557 781 €	572 205 €	947 038 €	753 588 €	4 766 645 €

Montant des attributions de compensation

Communes	TOTAL FISCALITE	Charges nettes transférées	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
Beaupréau en Mauges	2 411 184 €	916 135 €	1 495 049 €
Chemillé en Anjou	4 882 633 €	1 019 899 €	3 862 734 €
Montrevault sur Evre	1 320 702 €	557 781 €	762 921 €
Orée d'Anjou	478 069 €	572 205 €	- 94 136 €
Sèvremoine	2 004 945 €	947 038 €	1 057 907 €
Mauges sur Loire	1 936 307 €	753 588 €	1 182 719 €
Total	13 033 840 €	4 766 646 €	8 267 194 €

② **Des charges qui traduisent la montée en puissance des politiques stratégiques de Mauges Communauté, et le chiffrage des projets définis par la « feuille de route » :**

L'année 2018 s'est affirmée comme une année budgétaire de montée en puissance des compétences de Mauges Communauté, par :

- La reprise en régie de la programmation culturelle « Scènes de Pays » ;
- Les reprises des activités des syndicats, Sirdomdi et SIAEP de Champtoceaux, après dissolution de ces derniers.
- La constitution de la Société publique locale « Mauges tourisme », office de tourisme des Mauges chargé, en particulier, de la mise en œuvre de la stratégie touristique définie, celle du tourisme d'affaires ;
- L'engagement dans un plan d'actions de développement des énergies renouvelables.

Les orientations budgétaires pour 2019 confirment quant à elles la mise en œuvre des politiques structurelles de Mauges Communauté, tant économiques, environnementales que sociales, et la poursuite des actions définies par les feuilles de routes établies fin 2016, par :

- La poursuite et le développement du soutien à l'aménagement des zones d'activités économiques, en lien avec le dynamisme économique du territoire générant une évolution des ressources. Ainsi, le programme d'extension et d'aménagement des zones d'activités économiques s'élève à près de 1 M€ d'acquisitions foncières et 4 M€ de travaux d'aménagement. Par ailleurs près de 1.5 M€ sont consacrés à l'entretien des zones.
- La capitalisation 1.5 M€ dans une Société d'économie mixte locale, chargé de la mise en œuvre du plan d'action de développement des énergies renouvelables ;
- L'inscription de 380 000 € pour l'engagement du Programme local de l'habitat, dans l'attente d'une montée en puissance de ce programme, dès 2020, représentant potentiellement 1.56 M€ par an ;
- La constitution d'une Plateforme territoriale de rénovation énergétique pour 107 000 € ;
- La prévention des inondations pour 300 000 € ;
- Les études de sécurisation du réseau d'adduction en eau potable du secteur de Champtoceaux pour 1 030 000 €.

Structuration des budgets :

- 450 – Budget Principal –M14 ;
- 451 – Budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » –M4 – assujetti à la TVA ;
- 452 – Budget annexe « Zones d'activités économiques » –M14 – assujetti à la TVA ;
- 453 – Budget annexe « Bâtiments d'activités économiques » –M14 – assujetti à la TVA ;
- 454 – Budget annexe « Mobilité » – M43 – assujetti à la TVA ;
- 455 – Budget annexe « Scènes de Pays » – M14 – assujetti à la TVA ;
- 456 – Budget annexe « Eau » – M49 – assujetti à la TVA.

→ **Une structure des effectifs stabilisée mais des évolutions à prévoir en 2020 :**

L'année 2019 représente une année de stabilisation des effectifs de Mauges Communauté, après une évolution constante, depuis la création de l'agglomération en 2016, et dans la logique des évolutions territoriales, par la reprise de personnels des communes (12 agents), la dissolution du syndicat de collecte et traitement des déchets « Sirdomdi » (17 agents), et de l'association « Scènes de Pays » (4 agents).

Structuration des effectifs :

Service	Activité	Mise en disponibilité	Détachement	Total général
Communication	2			2
Droit des sols	12	1		13
Gestion des déchets	14		3	17
Habitat Urbanisme	1			1
SIG - Observatoire	2			2
Ingénierie technique	2			2
Culture	5			5
Economie	3			3
Eau, biodiversité,	1			1
Transition énergétique	1			1
Mobilités	4			4
Solidarités et santé	7			7
Administration générale	12			12
Total général	66	1	3	70

Nombre d'agents en activité au 01/01/2019 : 66 agents / 63,40 ETP
Pour rappel nombre d'agents en activité au 01/01/2018 : 66 agents / 60,56 ETP

Ouvertures de postes effectués en 2018 :

- Chef de service ingénierie technique : 1 ingénieur contractuel ;
- Chargé de mission transition énergétique : 1 ingénieur contractuel ;
- Chargé d'exploitation service mobilités : 1 technicien contractuel.

Ouvertures de postes projetées en 2019 :

- Habitat Urbanisme :
 - Guichet unique PTRE : 2 adjoints administratifs ;
 - Programme Local Habitat : 1 attaché.
- Assainissement (en préfiguration du transfert de la compétence au 01/01/2020) :
 - Responsable de service : 1 ingénieur ;
 - Responsable études et travaux : 1 technicien.
- Culture :
 - Agent secrétariat / billetterie : 1 adjoint administratif.
- Développement économique :
 - Responsable de développement : 1 attaché.
- Mobilités :
 - Suivi administratif : 1 adjoint administratif, si le conseil communautaire décide, après avis de la commission, de s'engager sur un schéma des mobilités nécessitant de dégager du temps pour la cheffe de service.
- Politique générale et développement :
 - Chargé des partenariats internes et externes (conseil de développement) : 1 attaché.

Le transfert de la compétence assainissement impliquera en 2020 un nouveau transfert de personnels des communes et des recrutements, au total une trentaine d'agents, incluant l'affectation d'un agent au service Finances – commande publique.

Par ailleurs, deux fonctions support restent confiées par convention de mutualisation :

- La gestion des ressources humaines avec la Commune de Chemillé-en-Anjou, représentant 2 agents à temps plein ;
- La gestion et maintenance du parc informatique avec la Commune de Beaupréau-en-Mauges, représentant 1 agent à mi-temps.

→ **Un dialogue social engagé ayant abouti à un règlement intérieur et la mise en œuvre partielle du RIFSEEP.**

La concertation tout au long de l'année 2018, au sein du Comité technique de Mauges Communauté, installé en septembre 2017, a permis de valider, en octobre 2018, le règlement intérieur propre à Mauges Communauté, comprenant le protocole d'accord sur le temps et les rythmes de travail.

Ainsi, si en 2018, le protocole applicable restait celui du Syndicat mixte du Pays des Mauges, dissous au profit de Mauges Communauté. A compter du 1^{er} janvier 2019, le protocole concerté entre élus et représentants du personnel s'applique :

Temps de travail annuel :..... 1 607 heures
Nombre de jours de congés :..... 25 jours

Pour les cadres de catégorie A et les chefs de service de catégorie B ayant un encadrement :

Temps de travail hebdomadaire :.....39 heures
Nombre de jours de réduction du temps de travail : 19 jours
Cycle de travail :sur 5 jours

Pour l'ensemble des autres personnels, trois possibilités s'offrent aux agents :

1^{ère} possibilité :

Temps de travail hebdomadaire :..... 37.5 heures
Nombre de jours de réduction du temps de travail : 15 jours
Cycle de travail :sur 5 jours

2^{ème} possibilité :

Temps de travail hebdomadaire :.....37 heures
Nombre de jours de réduction du temps de travail : 12 jours
Cycle de travail :sur 5 jours

3^{ème} possibilité :

Temps de travail hebdomadaire :.....37 heures
Nombre de jours de réduction du temps de travail : 12 jours
Cycle de travail :sur 4.5 jours

Par ailleurs, le dialogue social a validé la mise en œuvre de la partie fixe, IFSE, du RIFSEEP, pour un montant annuel supplémentaire de régime indemnitaire d'environ 50 000 €.

L'IFSE comprend un montant minimum et maximum suivant les fonctions exercées, classées par catégories : C1 à C3 – B1 à B3 – A1 à A4.

Dès novembre 2018, il a été fait application du montant minimum pour les agents qui étaient en dessous. Un montant individualisé (entre le minimum et le maximum) sera mis en œuvre sur proposition des chefs de service et dans une enveloppe contrainte par service.

Les agents se situant au-dessus du montant minimum, bénéficient d'une décision politique du maintien du montant de leur régime indemnitaire.

En revanche, et dans un souci d'harmonisation à terme du régime indemnitaire, les agents se situant au-dessus du plafond de la fourchette définie, et qui bénéficient d'un avancement d'échelon ou de grade, impactant nécessairement une augmentation du traitement brut, se voient réduire de 50% le montant de l'IFSE au regard de l'augmentation perçue sur le traitement de base.

Enfin les avantages sociaux suivants, héritage du syndicat mixte du Pays des Mauges, ont été maintenus, voir renforcés :

- Adhésion au CNAS ;
- Tickets restaurant à 5 € avec prise en charge de 2,5 € ;
- Participation à l'assurance "maintien de salaire" augmentée à 10 € au lieu de 6 €.

- Perspectives :

Le dialogue social doit se poursuivre en 2019, d'une part pour finaliser la mise en œuvre du RIFSEEP, et définir les montants et les modalités d'application de la part variable, CIA, et, d'autre part, pour développer les mesures d'ordre social, en particulier en étudiant l'offre d'une complémentaire santé, en plus de l'assurance "maintien de salaire".

→ **Évaluation des charges de personnel :**

Budget primitif 2019 :3 150 000 €

Dont :

Traitement indiciaire brut :1 644 517 €

Nouvelle bonification indiciaire : 31 730 €

Régime indemnitaire : 460 950 €

Charges patronales : 804 156 €

Réalisé 2018 :2 764 790 €

Les charges de personnel représentent :

- 24.07 % des redevances et ressources fiscales après déduction des attributions de compensation, (+2.80 points) ;
- 8.46 % des dépenses réelles de fonctionnement (-2.76 points).

→ Un désendettement par anticipation important en 2018 :

Pour rappel, en janvier 2016, Mauges Communauté a été substituée aux communes, dans :

- 30 emprunts liés aux bâtiments d'activités économiques, pour un capital restant dû en janvier 2016 de 6 875 000 € ;
- 7 emprunts liés aux zones d'activités économiques, pour un capital restant dû en janvier 2016 de 8 317 000 €.
- 1 contrat d'emprunt lié à l'aire d'accueil des gens du voyage de Beaupréau, pour un capital restant dû en janvier 2016 de 274 500 € ;
- 6 contrats après dissolution du syndicat mixte du Pays des Mauges, pour un capital restant dû de 1 248 500 €.

Le nombre important et la diversité des contrats a conduit à lancer en 2018 une démarche en vue de restructurer la dette afin d'en faciliter la gestion et d'en garantir la lisibilité. Cette restructuration a porté sur 15 emprunts, et a intégré la sollicitation d'un emprunt nouveau de 1,050 M€ pour équilibrer le budget annexe « Bâtiments d'activités économiques ».

Après étude, et par délibération C2017-05-17-05, ont été souscrits :

- Un prêt sur 7 ans pour 2 000 000 € de capital ;
- Un prêt sur 12 ans de 9 208 072 € de capital.

Par ailleurs, ont été transférés à Mauges Communauté, au 1^{er} janvier 2018 :

- Pour le Sirdomdi (déchets) : 4 contrats d'emprunt pour un CRD au 01/01/2018 de 2 339 573 €
- Pour le SIAEP de Champtoceaux (eau potable) : 9 contrats d'emprunt pour un CRD au 01/01/2018 de 1 218 240 €

Le montant du capital restant dû au 1^{er} janvier 2018 s'élevait à :.....24 123 512 €

Le Conseil communautaire a décidé de consacrer 2.9 M€ d'excédent au remboursement anticipé du capital.

6 prêts sont ainsi remboursés par anticipation : soit 2 892 309 € de capital, et 22 392 € d'indemnités mais représentant à terme 232 911 € d'économie d'intérêts (*dernier remboursement par anticipation en janvier 2019*).

Deux prêts ont été contractés en 2018 :

- Un prêt sur 15 ans pour 200 000 € de capital – Budget SPIC « adduction en eau potable » ;
- Un prêt sur 25 ans de 540 000 € de capital – Budget SPIC « gestion des déchets ».

Le montant du capital restant dû au 31 décembre 2018 s'élève à :..... 18 749 216 €

L'ensemble de emprunts est structuré sur des indices en €, avec des taux fixes ou variables simples.

- Budget 450 « principal » :..... 879 051 €
- Budget 451 « gestion des déchets » :..... 2 538 251 €
- Budget 452 « zones d'activités économiques » :..... 8 460 614 €
Dont 3 605 521 € de soulte aux communes
- Budget 453 « bâtiments d'activités économiques » :..... 5 616 089 €
- Budget 456 « adduction en eau potable » :..... 1 255 211 €

Soit un désendettement en 2018 de 22%.

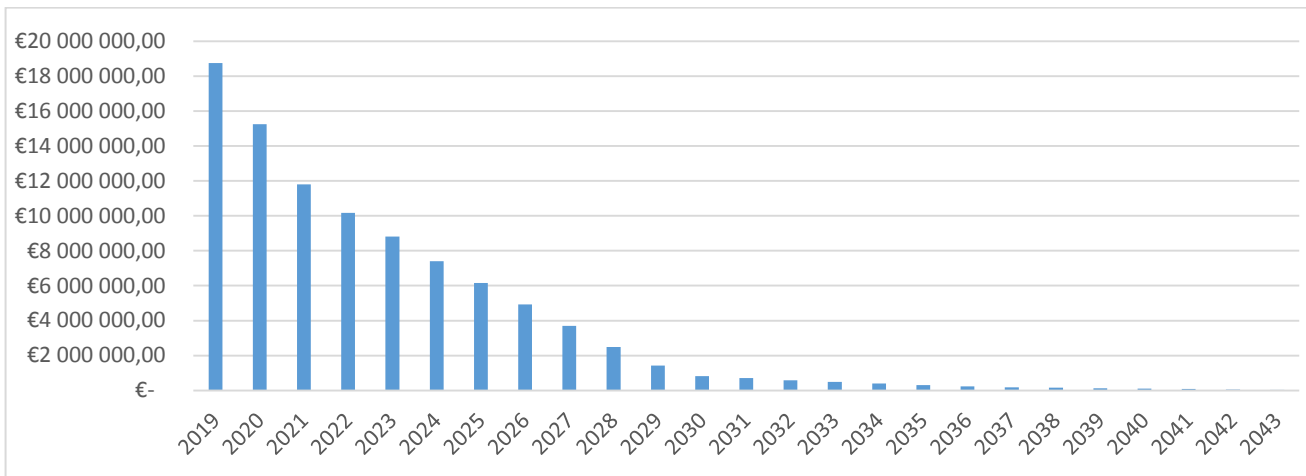
Emprunts envisagés en 2019 :

- Déchèteries : 1 500 000 €
- Eau : 1 200 000 €

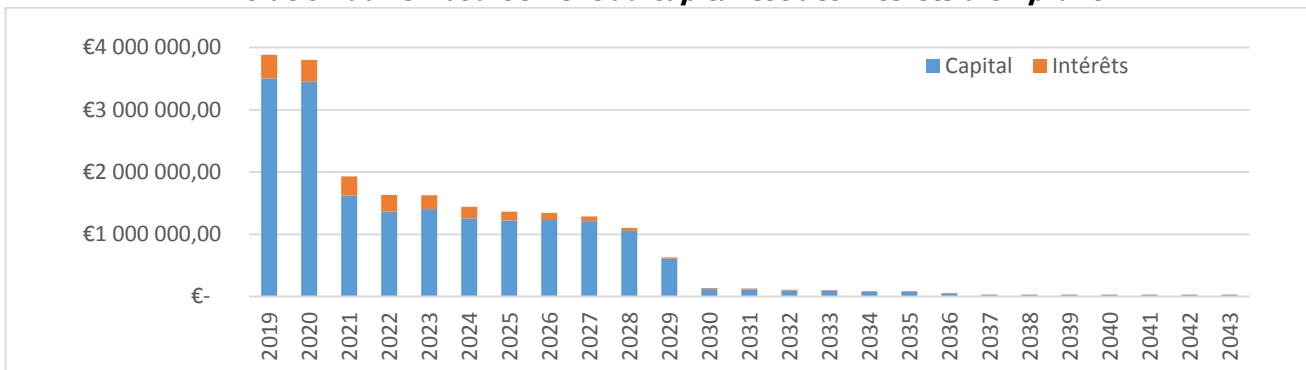
Montant des échéances en capital en 2019 : 3 896 567 €

Montant du capital restant dû au 31/12/2019 : 17 552 649 €

Évolution du Capital Restant Dû.



Évolution du remboursement du capital et des intérêts d'emprunt



Vu les orientations budgétaires, la capacité de désendettement prévisionnelle pour 2019, consolidée, s'établit à moins de 3 ans.

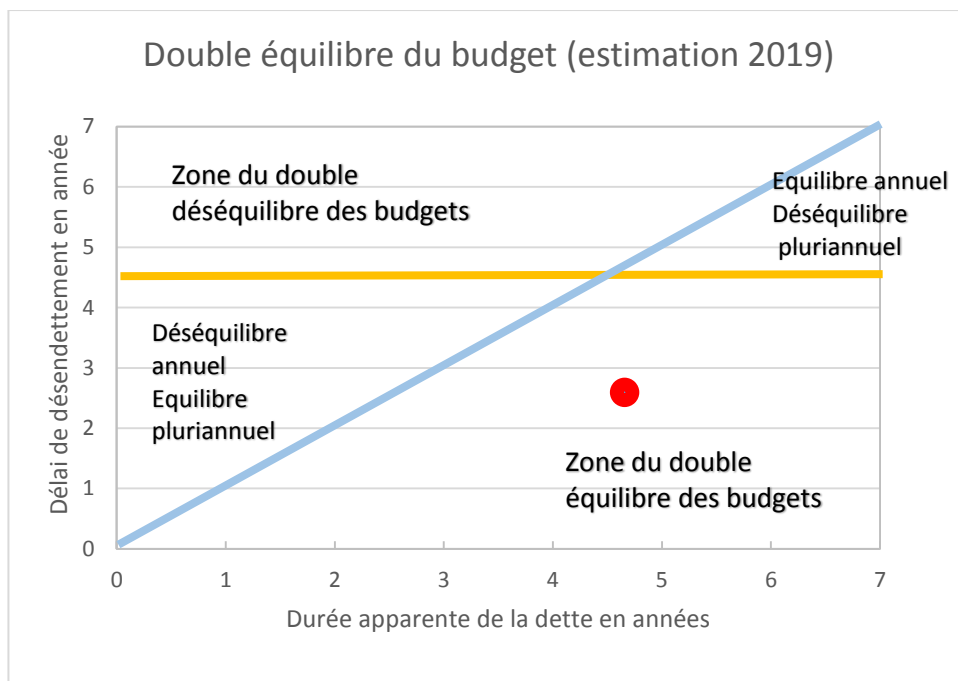
Calcul de la capacité de désendettement :	
Montant des recettes :	
	44 485 327 €
73 Ressources fiscales	19 039 636 €
74 Dotations et subventions	13 859 721 €
70 Produits du service, du domaine et ventes directes	11 555 640 €
75 Autres produits de gestion courante	30 330 €
7788 Autres produits exceptionnels	- €
Montant des charges :	
	37 237 868 €
011 Charges à caractère général	15 501 001 €
012 Charges de personnel	3 032 670 €
014 Atténuation de produit	10 087 392 €
655 Contributions	2 760 548 €
657 Subventions	1 671 907 €
65 Autres charges de gestion courante	3 702 350 €
66 Charges financières	384 250 €
67 Charges exceptionnelles	97 750 €
CAF BRUTE	7 247 459 €
CAPITAL RESTANT DÛ (DONT SOULTE AUX COMMUNES)	18 749 216 €
CAPACITE DE DESENETTEMENT	2,59

L'équilibre pluriannuel du budget s'apprécie en comparant la durée de la capacité de désendettement et la durée de la dette.

(Duration = mesure approximativement la durée d'une dette in fine qui serait équivalente en taux actuariel à la dette réelle amortie graduellement dans le temps)

- Le délai de désendettement doit être inférieur à la durée de la dette
- La durée de la dette ressort à 4.66 ans en 2019,

Il apparaît que les deux conditions sont remplies pour maintenir l'équilibre annuel et pluriannuel des budgets.



La durée de la capacité de désendettement du budget principal, établie sur les résultats de l'année 2018, est de 0.08 an, soit environ 1 mois.

→ **Evolution des participations et contributions extérieures** :

Les contributions extérieures correspondent aux subventions aux associations ou au secteur économique, ainsi que les contributions aux syndicats auxquels l'agglomération adhère.

Si certaines contributions enregistrent une augmentation liée à l'inflation, dont la contribution au SDIS, +2.52%, d'autres en revanche augmentent de manière significative. Ainsi la participation à VALOR 3 E, syndicat de traitement et de tri des déchets, augmentent de 12.69%, soit +307 000 €, du fait d'un nouveau contrat d'exploitation du centre de tri et de l'augmentation des quantités à trier par suite de l'extension des consignes de tri.

Le montant des subventions est en progressions du fait de la prévision du début du plan d'action du PLH : 350 000 €,

B- Les prévisions budgétaires et leurs enjeux

① Résultats 2018 estimatifs :

Budget mobilité : Déficit cumulé - 616 700 €

Déficit de fonctionnement 2018 : - 601 300 €

Déficit d'investissement 2018 : - 15 400 €

(résultat antérieur à 0 €)

Le déficit du budget « mobilités » est couvert par une subvention du budget général.

Budget bâtiments : Excédent cumulé599 000 €

Excédent de fonctionnement 2018 :101 000 €

Excédent de fonctionnement antérieur : 21 000 €

Excédent de fonctionnement cumulé :122 000 €

Excédent d'investissement 2018 :1 094 000 €

Déficit d'investissement antérieur : - 617 000 €

Excédent d'investissement cumulé :477 000 €

Budget zones : Déficit cumulé- 9 631 200 €

Investissement : (pas de fonctionnement)

Déficit d'investissement 2018 :- 5 393 400 €

Déficit d'investissement antérieur :- 4 237 800 €

Déficit d'investissement cumulé :- 9 631 200 €

Budget déchets : Excédent cumulé892 700 €

Excédent de fonctionnement 2018 :246 800 €

Excédent de fonctionnement antérieur :118 800 €

Excédent de fonctionnement cumulé :365 600 €

Excédent d'investissement 2018 :999 600 €

Déficit d'investissement antérieur : - 472 500 €

Excédent d'investissement cumulé :527 100 €

Budget adduction en eau potable : Excédent cumulé.....147 600 €

Excédent de fonctionnement 2018 :323 400 €

Excédent de fonctionnement antérieur : 2 800 €

Excédent de fonctionnement cumulé :326 200 €

Excédent d'investissement 2018 :305 900 €

Déficit d'investissement antérieur : - 484 500 €

Déficit d'investissement cumulé : - 178 600 €

Budget Scènes de Pays : Déficit cumulé - 400 500 €

Déficit de fonctionnement 2018 : - 400 500 €

(pas d'investissement réalisé – pas de résultat antérieur)

Le déficit du budget « Scènes de Pays » est couvert par une subvention du budget général.

Budget Général : Excédent cumulé 20 546 200 €

Excédent de fonctionnement 2018 : 5 900 700 €

Excédent de fonctionnement antérieur : 15 408 300 €

Excédent de fonctionnement cumulé : 21 309 000 €

Déficit d'investissement 2018 : - 236 300 €

Déficit d'investissement antérieur : - 526 500 €

Déficit d'investissement cumulé : - 762 800 €

Résultat agrégé : Excédent cumulé 11 537 100 €

Excédent de fonctionnement 2018 : 5 570 100 €

Excédent de fonctionnement antérieur : 15 550 900 €

Excédent de fonctionnement cumulé : 21 121 000 €

Déficit d'investissement 2018 : - 3 245 600 €

Déficit d'investissement antérieur : - 6 338 300 €

Déficit d'investissement cumulé : - 9 583 900 €

A ce résultat agrégé, excédentaire de 11 537 100 €, s'ajoute la dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement, de 5 500 000 € réalisé en 2018.

L'excédent global dont dispose Mauges Communauté s'élève donc à 17 037 100 €.

Cet excédent doit permettre :

- De couvrir le montant des dépenses de 2018 restants à réaliser en investissement pour 1 077 000 €,
- De couvrir le besoin de trésorerie de l'agglomération,
- La réalisation des investissements nécessaires sans recours à l'emprunt, hors SPIC ne pouvant bénéficier de cet excédent (Adduction en eau potable, collecte et traitement des déchets).

② Prévisions budgétaires 2019 EN K€ :

Montant prévisionnel des **dépenses réelles** et des **recettes réelles** en 2019

	Total dépenses	Total recettes
SERV GEN.	13 344	25 000
ECONOMIE	12 437	1 975
TOURISME	720	
TRANSITION ENERGETIQUE	2 674	340
MOBILITE	4 865	3 919
SOLIDARITE - SANTE	378	124
HABITAT URBANISME	694	25
ADS	550	550
TAGV	227	36
DECHETS	11 697	11 697
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	709	5
SDIS	2 230	
CULTURE	790	490
DISTRIBUTION EAU	1 909	2 082
TOTAL	53 224	46 243